

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA
POLICE NATIONALE
PREFECTURE DE POLICE DE
PARIS

CSP DU 09EME
ARRONDISSEMENT DE PARIS
DTSP75
14BIS, RUE CHAUCHAT
75009 PARIS
Tel : 3430
Fax : 01 42 26 90 53
Code INSEE : 75109351

A - AUTORITE JUDICIAIRE

**COMPTE RENDU
D'INFRACTION
INITIAL
PV n° 01826/2025/010519**

VICTIME	Madame BEIZAI MICHELLE née le 31/03/1963 à MICHIGAN (ETATS UNIS), de nationalité AMERICAINE, SANS PROFESSION, Sans domicile fixe mais vivant habituellement en un lieu INDÉTERMINÉ EN FRANCE Précisions : SDF 75009 PARIS Téléphone domicile : 0614814004 GLORY Communication électronique demandée : NON		
Préjudice	Butin :	Dégâts :	Préjudice :
INFRACTION(S) VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE DE TRAVAIL (227)			
FAIT			
Date/Lieu	Le 25/10/2025 entre 03:00 et 03:30 (SAMEDI), PERIODE NORMALE à PARIS 9ème Précisions : DEVANT LES FOLIES BERGERE Nature du lieu : VOIE PUBLIQUE		
Véhicule			
Personnes remarquées	Un homme		
Manière d'opérer			
Mobile	ACTE GRATUIT		
OBJET :			

P. V. : n°2025/010519

Affaire contre X

Pièces jointes :
Scellés : non

Transmis à Monsieur le Procureur de
la République TJ DE PARIS
SEBIH NASSRI
COMMANDANT DIVISIONNAIRE
Le :

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt cinq,
Le trente et un octobre, à dix heures cinquante neuf

Nous, QUENTIN CHAUVEAU
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction DSPAP/DTSP75/D1/CSP09/SAIP/BDEP FBG MONTMARTRE

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence A PARIS

--- Étant au service,---
--- Agissant conformément aux instructions reçues de Monsieur GUERIN
Stéphane, commissaire de Police chargé du IXème arrondissement de Paris,
Officier de Police judiciaire territorialement compétent. ---
--- Constatons que se présente devant nous la personne ci-dessus dénommée qui
nous déclare: ---

--- CADRE JURIDIQUE,---

--- «Je me présente dans vos services afin de déposer plainte contre inconnu pour
les faits de VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE , commis le
25/10/2025 , à PARIS,---
--- Agissant dès lors dans le cadre de l'Enquête Préliminaire.---
--- Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale.---
--- Entendons comme suit la victime qui nous déclare,---

Signé électroniquement
par QUENTIN
CHAUVEAU 1652272

--- SUR LES FAITS:---

---Je suis sans domicile fixe---

---"Le 25/10/2025 vers 3h00 du matin alors que je dormais devant les folies bergères, un individu que je connais juste de vu qui s'appelle LAKATOS loan, pseudonyme JONAS, m'a donné un coup avec une planche en bois sur la tête puis il est parti---

---Je me suis réveillé il n'était plus la---

---je ne suis pas blessé juste choqué---

---Monsieur Matthieu 0615966190 connais l'individu---

---SUR LE PRÉJUDICE:---

--- J'ai subi un préjudice physique mais je ne souhaite pas être vu par un médecin des UMJ,---

--- Je ne souhaite pas me rendre aux Unités Médico-Judiciaires de permanence comme vous me le proposez,---

--- En dépit du fait que le certificat médical des UMJ est fortement conseillé au bon déroulement de la procédure, je refuse catégoriquement de m'y rendre,---

---SUR LES TEMOINS ET LA VIDEO PROTECTION :---

---IGNORE,---

---SUR LE OU LES AUTEURS:---

--- M LAKATOS loan, pseudonyme JONAS,,---

--- «Je dépose plainte contre Monsieur LAKATOS,---

--- «Je n'ai rien d'autre à ajouter»,---

--- «Je suis informé que je serai avisé de la suite donnée à mon affaire que dans le cas de recherches positives par le Parquet territorialement compétent»,---

--- «Je prends acte de mon droit à obtenir réparation de mon préjudice et de me faire aider par une association d'aide aux Victimes, Bureau d'Aide aux Victimes Palais de Justice (escalier Y; rez-de-chaussée) accès par le 10 Boulevard du Palais 75001 Paris, téléphone (numéro vert): 08 00 17 89 05, 01 44 32 77 08 messagerie électronique: bav-tgi-paris@justice.fr,»---

---Je prends acte qu'il y a deux antennes d'association d'aide aux Victimes sur PARIS, à savoir :---

---Antenne Sud (13 ème) joignable au 01 45 88 18 00 ou par mail à contact13@pav75.fr,---

---Antenne Nord (17 ème) joignable au 01 53 06 83 50 ou par mail à contact17@pav.fr,---

--- Je prends acte de mon droit à me constituer partie civile si l'action publique est mise en mouvement par le Parquet ou en citant directement l'auteur des faits devant la juridiction compétente en me rendant au greffe du tribunal ou en portant plainte devant le juge d'Instruction,---

--- «Cette constitution de partie civile peut s'effectuer soit directement au Commissariat de Police, soit par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécopie au 01.44.32.61.96 parvenue au Tribunal 24 heures au moins avant la date de l'audience lorsque je demande soit la restitution d'objets saisis soit des dommages-intérêts. Dans tous les cas, les victimes joignent à leur demande toutes les pièces justificatives de leur préjudice,---

--- «Je prends acte que je peux me constituer partie civile, assisté d'un avocat que je pourrai choisir ou qui, à ma demande, sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats près de la juridiction compétente, les frais étant à ma charge, sauf si je remplis les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ou si je bénéficie ,d'une protection juridique au sein d'une de mes assurances,---

--- «Je prends acte de mon droit à être aidé par un service relevant d'une ou de plusieurs collectivités publiques ou par une association conventionnée d'aide aux victime,---

--- Je prends acte des dispositions de l'article 10-2 du Code de Procédure Pénale, et me réserve le droit d'y recourir»,---



[Handwritten signature]

PLAINE
Suite PV n° 2025/010519 ... du 31/10/2025
Page 3 / 3
--- Je prends acte que vous me remettez un récépissé de dépôt de plainte et à ma demande le procès verbal de compte rendu d'infraction initial, ---
--- Après lecture fatte par la personne déclarante persiste et signe avec nous le présent pour conformité. ---
--- La déclaration est faite par la personne déclarante persiste et signe avec nous le présent pour conformité. ---
LA DECLARANTE L'AGENT DE POLICE JUDICIAIRE

**DEPOT DE PLAINE
CONTRE X**

Date de dépôt de plainte :	31/10/2025
Nom et prénom du plaignant :	Madame BEIZAI MICHELLE
Objet de la plainte :	VIOLENCE N'AYANT ENTRAINE AUCUNE INCAPACITE DE TRAVAIL
Date des faits	Le 25/10/2025 entre 03:00 et 03:30
Service :	CSP DU 09EME ARRONDISSEMENT DE PARIS DTSP75 14BIS, RUE CHAUCHAT 75009 PARIS Tel : 3430 Fax : 01 42 26 90 53

INFORMATION SUR LES DROITS DES VICTIMES

Vous avez été victime d'une infraction pénale. Cette note est destinée à vous informer sur le contenu et les conditions d'exercice de vos droits.

Si vous venez de déposer plainte et QUE celle-ci a été recueillie sous une forme numérique :
A ce titre, aucun document papier ne vous sera remis. Vous recevrez instantanément à l'issue de votre dépôt de plainte une copie de ce procès-verbal, un récépissé ainsi qu'un document énonçant les droits attachés à votre qualité de victime. Ces documents seront adressés au format pdf sur l'adresse mail que vous communiquerez au policier.
L'adresse de l'expéditeur est nommée : "service de police"-plaintes@interieur.gouv.fr

Vérifiez que vous avez bien reçu ce courriel à l'issue de votre plainte. Dans le cas contraire, consultez votre dossier "documents indésirables" ou "spam". Merci de ne pas y répondre.

Les documents officiels qui vous seront transmis ont la même valeur juridique qu'un document "papier", ils sont sécurisés et authentifiés par une signature numérique inviolable.
Ils font foi auprès des organismes qui pourraient vous les réclamer (assurances, banques, préfectures, mairies, ...).

Article 801-1 du Code de Procédure Pénale

Alinéa 1 - Tous les actes mentionnés au présent code, qu'il s'agisse d'actes d'enquête ou d'instruction ou de décisions juridictionnelles ou de toute autre pièce de la procédure, peuvent être établis ou convertis sous format numérique.

Alinéa 2 - Le dossier de la procédure peut être intégralement conservé sous format numérique, dans des conditions sécurisées, sans nécessité d'un support papier.

Alinéa 3 - Lorsque ces actes sont établis sous format numérique et que les dispositions du présent code exigent qu'ils soient signés, ils font l'objet, quel qu'en soit le nombre de pages et pour chaque signataire, d'une SIGNATURE UNIQUE SOUS FORME NUMERIQUE, selon des modalités techniques qui garantissent que l'acte ne peut plus ensuite être modifié. CES ACTES N'ONT PAS A ETRE REVETUS D'UN SCEAU.

Dès votre dépôt de plainte et à tous les stades de la procédure :

**VICTIMES DE VIOLENCES – DROIT D'OBTENTION DU CERTIFICAT MEDICAL
(article 10-2 du code de procédure pénale)**

Si vous êtes victime de violences et qu'un examen médical est requis par le service enquêteur, un magistrat ou une juridiction, vous bénéficiez du droit de vous voir remettre une copie du certificat d'examen médical constatant votre état de santé physique ou psychologique et décrivant les éventuelles lésions que vous auriez subies. Cette demande peut être formulée au cours de l'examen auprès du médecin. A défaut, cette copie peut être remise par le service enquêteur ou selon les cas par le procureur de la République, par le juge d'instruction ou par le greffe de la juridiction de jugement, à votre demande ou à celle de votre avocat.

**INTERPRÈTE - TRADUCTION
(article 10-3 du code de procédure pénale)**